

SÉANCE DU 2021-03-01

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 01^e jour du mois de mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 01 mars 2021

1. Séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;
<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 2021-02-01 et 2021-02-02
4. Adoption des comptes du mois.
5. Entente Comité de développement de St-Léon
6. Nomination des officiers municipaux responsable de l'application des règlements d'urbanisme
7. Adhésion a une démarche régionale visant à faciliter l'application du règlement harmonisé concernant les animaux
8. Clic Sécur
9. Projet de lutte à la Berce Spondyle
10. Permis d'intervention et de voirie année 2021
11. Dépôt du cahier des élus : La municipalité et ses milieux aquatiques pour maintenir une cohabitation durable (OBVMR)
12. Varia
13. Levée de l'assemblée

2021-03-041

1. Ouverture et séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;

<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

Considérant le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence

Considérant que l'arrêté ministériel *décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020*, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au

public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos

En conséquence, monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion adopter l'ordre du jour l'ouverture de la séance et que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et diffusée en audio sur le site de la municipalité au : <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

2021-03-042

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion d'adopter l'ordre du jour.

2021-03-043

3. Adoption des procès-verbaux du 2021-02-01 et 2021-02-02

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2021-02-01 et 2021-02-02 tel que rédigés.

2021-03-044

4. Lecture et adoption des comptes du mois

9051-6196 QUEBEC INC	86.23
AIR LIQUIDE	49.59
ALIMENTATION N.M. INC.	4.36
ALLIANCE FORESTIÈRES NEMTAYÉ	3 119.45
ATELIER DE SOUDURE GILLES ROY	615.71
BRANDT MONT-JOLI	284.91
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	62.10
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	1 150.33
CARQUEST PIECES D'AUTOS	22.98
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	405.45
COPIEUR PCM	500.28
DIDIER DODGE CHRYSLER INC.	449.28
ECS CANADA INC	1 417.07
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	875.89
FENETECH INC.	86.23
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	80.00
GAGNON YVETTE	347.15
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	446.02
GLS	14.54
GROUPE VOYER INC.	6 832.49
HARNOIS ÉNERGIE	8 030.57
HYDRO QUEBEC	10 343.63
IMPRES. ALLIANCE 9000	433.46
INNOVATION AMERIK INC.	472.55
LABORATOIRE BSL	218.45
LACOOB PURDEL	86.14
LA COOP PURDEL DIVISION MACHINERIE	6.84
LA SERRUTECH RIMOUSKI	959.81
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	186.96
PIÈCE D'AUTOS DR INC	609.66
NORTEC INDUSTRIEL	13.93
RCAP LEASING	102.33

R+O ÉNERGIE	4 311.56
SANI-MANIC INC	1 031.33
SEAO CONSTRUCTO.CA	325.44
RENÉ ST-LAURENT	551.88
TENCO INC	2 125.25
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	222.31

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2021 pour un total de 55 051.63 \$ et d'en autoriser le paiement.

2021-03-045

5. Entente Comité de développement de St-Léon

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Louisette Bérubé et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand confirme une participation financière de 6710,84\$ \$ pour l'année 2021 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

La municipalité délègue Serge Imbeault comme représentant(s) de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement de Saint-Léon

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise Jean-Côme Lévesque, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

2021-03-046

6. Nomination des officiers municipaux responsable de l'application des règlements d'urbanisme

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

En conséquence, monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de nommer Karine-Julie Guénard, Mélissa Caron et Sébastien Gagné comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

2021-03-047

7. Adhésion a une démarche régionale visant à faciliter l'application du règlement harmonisé concernant les animaux

Considérant que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

Considérant que cette loi permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs ;

Considérant les nombreuses responsabilités des municipalités locales dans l'application des dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes*

par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du règlement qui en découle ;

Considérant que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne dispose ni des ressources humaines, techniques, financières et matérielles pour appliquer adéquatement les dispositions de ladite loi et du règlement qui en découle ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'identifier des solutions régionales afin de permettre l'application de la réglementation sur les animaux dans une perspective d'optimisation des ressources ;

Considérant que la MRC de La Matapédia pourrait encadrer les premières étapes d'une démarche régionale, mais qu'elle ne dispose ni du temps ni des ressources nécessaires pour porter l'ensemble de la démarche.

En conséquence, Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand :

1. Signifie à la MRC de La Matapédia son accord quant à la réalisation d'une démarche visant à identifier des solutions régionales afin de permettre l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de la réglementation qui en découle ;
2. Autorise la MRC de La Matapédia à effectuer la recherche de financement nécessaire à la réalisation de cette démarche (chargé de projet, consultant, entreprise privée) ;
3. S'engage à collaborer avec la MRC de La Matapédia et toute autre personne nommée pour réaliser ledit mandat.

2021-03-048

8. Représentant autorisé Clic Sécur

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement;

Que Jean-Noël Barriault directeur général et secrétaire trésorier ci-après le représentant soit, et il est par les présentes autorisé à signé pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand les documents requis pour l'inscription aux services en ligne clicSÉCUR- Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inspection aux services en ligne clicSécur-Entreprises.

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions ci-dessus mentionnées.

Considérant que tous les administrateurs de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand qui ont le droit de voter ces résolutions, elles sont adoptées et effectives en date du 03 mars deux milles vingt et un. Un exemplaire des ces résolutions est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

2021-03-049

9. Projet de lutte à la Berce Spondyle

Considérant que la berce spondyle est bien implantée dans La Matapédia, et certains secteurs sont même très problématiques, principalement l'axe des routes 132 et 195 ;

Considérant que de nombreux cas de brûlures sont répertoriés auprès de citoyens;

Considérant que la berce envahit tous les types de milieux : forestiers, rives, champs, pelouses, en friches, urbains, parcs, fossés secs et humides, cours d'eau intermittents, etc.

Considérant que depuis 2015 l'OBVMR est en action à la lutte à la berce sphondyle;

Considérant que la propagation de la berce est très rapide;

Considérant que la berce sphondyle est peu connue et répandue ailleurs au Québec et qu'il est important de développer des expertises et des connaissances sur cette dernière;

Considérant que la nature et le plein air sont des activités récréotouristiques importantes pour La Matapédia et que la berce, par son envahissement, menace la pratique de certaines activités ;

Considérant que plusieurs municipalités ont entamé des actions de lutte sur leur territoire;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC ont l'intention de participer à une démarche regroupée de lutte à la berce afin de rendre la lutte plus efficace;

Considérant que notre municipalité est préoccupée par la propagation actuelle et future de la berce sur son territoire;

En conséquence, madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand confirme qu'elle a réservé une somme de cinq mille dollars (5 000\$) pour des travaux terrain 2021 pour la lutte à la berce sphondyle sur son territoire. Par la présente, la municipalité désire également manifester son intention de participer à la démarche « Plan d'intervention stratégique matadien contre la berce sphondyle » avec les autres municipalités de la MRC de La Matapédia.

2021-03-050

10. Permis d'intervention et de voirie année 2021

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports ;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

Pour ces motifs

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de demander au ministère des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise Jean-Noël Barriault à signer lesdits permis d'intervention.

11. Dépôt du cahier des élus : La municipalité et ses milieux aquatiques pour maintenir une cohabitation durable (OBVMR)

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose le cahier des élus : La municipalité et ses milieux aquatiques pour maintenir une cohabitation durable (OBVMR), et qui sera adopté a une séance ultérieure.

2021-03-051

12. Varia

Il n'y a pas de varia

2021-03-052

13. Levée de la séance

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier